



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-005	PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU PARKING RUE DES CHENEVIÈRES (Parking en contrebas du parking de la Maison Médicale) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE
----------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation du 12/01/2024, de la société EJL sise 5 Rue Gustave Eiffel - 91350 GRIGNY, d'intervenir Rue des Chenevières – partie basse (Parking en contrebas du parking de la Maison Médicale) à SOISY SUR SEINE, pour des travaux de voirie en raison de la création et de la reprise des parkings,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Chenevières – partie basse (Parking en contrebas du parking de la Maison Médicale), en raison desdits travaux de voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EJL procédera à des travaux de voirie sur le parking de la rue des Chenevières – partie basse (Parking en contrebas du parking de la Maison Médicale), en raison de la création et de la reprise des parkings.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à **partir du mercredi 17/01/2024 de 9h00 à 17h00 durant 30 jours.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit des travaux. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : **Pendant la durée des travaux, la circulation des riverains sera interrompue au niveau desdits parkings.**

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société EJL si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains, la signalisation des déviations et des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société EJL. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : La société EJL aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 12 janvier 2024

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

15 JAN. 2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

15 JAN. 2024

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.